

Les aides détaillées ci-après s'appliquent aux opérations (recrutements, participations au jury, mise à disposition du temps pour préparer la VAE...) en cours en 2026.
L'activité réalisée avant le 01/01/2026 n'est pas prise en compte.

Situation	Conditions	Mode de compensation	Pièces justificatives
Un professionnel présentant une VAE pour accroître ses qualifications et obtenir un diplôme de niveau 1 (Educateur de jeunes enfants (EJE) ; Infirmier puériculteur ; Auxiliaire de puériculture ; Intervenant éducatif petite enfance (IEPE)).	Le gestionnaire remplace le salarié absent	Forfait de 100 € /jour [1] d'absence /professionnel concerné	Pour payer Déclar A tenir à disposition pour tout contrôle Autorisation d'absence de l'employeur mentionnant la durée accordée, nécessairement au-delà des 48 heures légales, pour la préparation de la VAE et attestant du maintien de salaire. Tout document permettant de justifier le statut du professionnel et, par conséquent, la durée du congé applicable (contrat de travail ; lorsque la durée majorée du congé est mobilisée au titre de la situation individuelle du professionnel, l'avis du médecin du travail, ou le document médical ou administratif requis selon le statut du professionnel). Attestation de formation du candidat à la VAE. Document démontrant le remplacement du salarié absent : planning des présences des professionnels, contrat d'intérimaire ou d'une « équipe volante »
	Le gestionnaire ne remplace pas le salarié absent	Heures des contrats d'accueil des enfants non-accueillis pour chacune des dates concernées en lien avec l'absence du professionnel	Pour payer Déclaration des données dans l'utilitaire annexé à la présente circulaire et dans le dossier MAIA de l'équipement A tenir à disposition pour tout contrôle Autorisation d'absence de l'employeur mentionnant la durée accordée pour la préparation de la VAE et attestant du maintien de salaire et le non-remplacement Attestation de formation du candidat à la VAE Document démontrant : - l'absence des enfants concernés (cahier de présences, extractions des logiciels de pointage) ; - la concordance des dates d'absence ; - la non-facturation des familles (extractions des logiciels de facturation).

Un professionnel diplômé de niveau 1 participant au jury de validation des VAE	Le gestionnaire remplace le salarié absent	Forfait de 190€/jour d'absence/professionnel concerné	Pour payer Déclaration des données dans l'utilitaire annexé à la présente circulaire A tenir à disposition pour tout contrôle Attestation nominative de la participation au jury. Attestation de l'employeur confirmant le maintien de salaire du professionnel le(s) jour(s) de jury et l'absence de pose de congés. Document démontrant le remplacement du salarié absent : planning des présences des professionnels, contrat d'intérimaire ou d'une « équipe volante ».
	Le gestionnaire ne remplace pas le salarié absent	Heures des contrats d'accueil des enfants non-accueillis pour chacune des dates concernées en lien avec l'absence du professionnel	Pour payer Déclaration des données dans l'utilitaire annexé à la présente circulaire et dans le dossier MAIA de l'équipement A tenir à disposition pour tout contrôle Attestation nominative de la participation au jury Attestation de l'employeur confirmant le maintien de salaire du professionnel le(s) jour(s) de jury, l'absence de pose de congés et l'absence de remplacement par un autre professionnel Document démontrant : -l'absence des enfants concernés (cahier de présences, extractions des logiciels de pointage) ; -la concordance des dates d'absence ; -la non-facturation des familles (extractions des logiciels de facturation).

[1] par définition, 1 jour est égal à 7 heures ouvrables

MAJ du 10/09/2026

Les aides sont versées pour toute l'activité réalisée à compter du 1^e Janvier 2026, que les contrats ou conventions d'accueil aient débuté avant ou après le 1^e Janvier 2026. Elles sont limitées dans le temps soit jusqu'au 31/12/2027 mais tout engagement décidé ou signé avant le 31/12/2027 sera honoré jusqu'à la fin de la période contractuelle.

Situation	Conditions	Mode de compensation	Pièces justificatives
Accueil d'un alternant pour un diplôme de niveau 1 ou	Le gestionnaire accueille un étudiant en alternance Il atteste de la mise en place d'un cadre favorable au développement des compétence et organise pour le salarié référent une formation, tuteur ou maitre de stage.	Forfait de 2 500€/an (exercice civil) et par alternant/ stagiaire EJE versé au gestionnaire	Pour payer Déclaration des données dans l'utilitaire A tenir à disposition pour tout contrôle Contrat d'alternance comportant le nom de l'alternant Convention de stage long (rémunéré) réalisé dans le cadre du diplôme d'EJE comportant le nom du stagiaire Document attestant de la présence de l'alternant ou stagiaire au sein de l'EAJE durant la période mentionnée (attestations de gratification, bulletins de salaire, planning de présence des professionnels).

niveau 1 ou accueil d'un stagiaire pour un stage long d'éducateur de jeunes enfants au sein d'un Eaje	Un professionnel est désigné comme tuteur ou maître de stage obligation pour le tuteur d'appartenir à la catégorie 1	Forfait de 500€/an et par professionnel. L'accueil d'un alternant, ou stagiaire est éligible à une prime unique même si le mobilise deux référents. Le forfait est versé au gestionnaire	Pour payer Déclaration des données dans l'utilitaire. A tenir à disposition pour tout contrôle Convention de stage long (rémunéré) dans le cadre du diplôme d'EJE ou contrat d'alternance mentionnant les modalités de tutorat ou de maîtrise de stage et comportant le nom de l'alternant ou du stagiaire. Engagement ou attestation de formation du tuteur ou maître de stage ou d'inscription du salarié à la formation du tuteur comportant le nom du tuteur. Document attestant de la présence de l'alternant ou stagiaire au sein de l'EAJE durant la période mentionnée (attestations de gratification, bulletins de salaire, planning de présence des professionnels).
--	---	---	--

MAJ du 10/09/2026